

## ZUR BISCHOFSWEIHE VON MGR, GÜNTHER STORCK

Anlässlich der Bischofsweihe von S.E. Mgr. Storck (vgl. dazu EINSICHT XIV,41 vom Juni 1984) gab der Konsekrator S.E. Mgr. Guerard des Lauriers OP eine denkwürdige Erklärung ab, die wir sowohl im Original als auch in Übersetzung wiedergeben und zu der wir einige Erläuterungen geben müssen.

SACHE DE M. L'ABBE Günther STORCK  
par Mgr M.L. GUERARD DES LAURIERS o.p.  
en la Fete de Sainte Catherine de Sienne  
30 avril 1984, chapelle d'Etiolles.

### DECLARATION DE MGR GUERARD DES LAURIERS

Je suppose que tous les fidèles ici présents souscrivent à la thèse dite de CASSISSIACUM; thèse selon laquelle Mgr K. WOJTYLA, hypothéqué de "schisme capital" parce qu'il profère habituellement l'hérésie, nuit gravement et continûment au bien de l'Eglise militante qu'il devrait promouvoir, et ne peut donc être EN ACTE le chef visible de la dite Eglise. Autrement dit, Mgr K.W. n'est pas Pape formaliter, bien qu'il le soit apparemment matérieliter.

Les fidèles qui ne souscriraient pas à cette thèse sont priés de se retirer; car seule elle justifie, et la Consécration épiscopale que J'ai reçue le 7 mai 1981 de Mgr NGO DINH THUC, et celle que je vais maintenant conférer.

### STAT OBLATIO MUNDA

dum volvitur pseudo-Ecclesia

Que perdure inchangée, jusqu'à la fin du temps,  
la MISSIO qu'institua le VERBE en S'Incarnant.

C'est pour réaliser ce Dessein que, ce lundi 30 avril 1984, à Etiolles, en la Fête de Sainte Catherine de Sienne, la Vierge consumée au Saint Service de l'EPOUX et de Son Eglise bien aimée, je vais conférer la Consécration épiscopale à M. l'Abbé Günther STORCK, en me conformant au rite du Pontifical romain (la première partie exceptée), et en agissant PUBLI-QUEMENT.

L'Evêque Consécrateur (Guerard), et l'Evêque Consacré (Storck), s'engagent chacun personnellement, et d'ailleurs solidairement:  
premièrement, à n'user de la Consécration épiscopale QUE pour perpétuer la MISSIO, c'est-à-dire (cf. BOC n° 84) pour confectionner valablement tous les Sacrements (en faveur de tout fidèle le désirant légitimement); et NON en vue d'instituer une pseudo-SESSIO, en revendiquant à quelque titre que ce soit une juridiction ordinaire qu'ils reconnaissent ne pas avoir (cf BOC n° 84 octobre 1983, pp 19-24; reproduit dans: SAKA, 9ème année N° 1 p 56; N° 2 pp 10-11).

deuxièmement, à se conformer toujours, tant pour l'enseignement du dogme et de la morale, que pour la catéchèse des fidèles, à la doctrine élaborée par S. Thomas telle qu'elle a toujours été recommandée par la Sainte Eglise;

troisièmement, à se soumettre inconditionnellement au jugement que portera sur eux le Vicaire de JESUS-CHRIST, dès que, dans l'Eglise, l'Ordre sera rétabli.

Le Consécrateur et le Consacré rappellent que, par Décret de Pie XII (Acta Apostolicæ Sédis 21 mai 1945) un seul Consécrateur suffit pour assurer la validité. Les deux autres Evêques, prévus par le Canon 954 doivent, s'ils sont présents, dire toutes les prières. Ils sont alors "co-Consécrateurs".

† AVE MARIA  
‡ IN VI BLATA

STAT OBLATIO MUNDI

celesia.

que perdure inchangée, jusqu'à la fin du temps,  
La MISSIO qu'institia le VERBE en s'INCARNANT.

C'est en vue de réaliser ce Dessein que,  
le Lundi 30 Avril 1984, à Etioilles,  
en la fête de Sainte Catherine de Sienne,  
vierge consumée au service de L'ÉPOUX et de son ÉGLISE bien aimée,  
Mgr M. L. GUÉRARD DES LAURIERS o.p.  
a conféré, publiquement, la consécration épiscopale  
à M. L'Abbé Günther STORCK.

L'Évêque Consécrateur [Guérard des Lauriers], et l'Évêque Consacré [Storck]  
s'engagent, chacun respectivement, et d'ailleurs solidairement:  
premierement, à n'user de la consécration épiscopale QUE pour perpétuer la  
MISSIO, c'est-à-dire pour confectonner valablement tous les Sacraments,  
en faveur de tout fidèle le désirant en vue d'instituer une pseudo-  
SESSIO, en recommandant, à quelque titre que ce soit, une justification oculata,  
qu'ils reconnaissent ne pas avoir [cf. B. ... Décret ... du 10<sup>e</sup> 84, octobre 1983,  
pp. 19-24. Reproduit dans SAKA, 9 Jahrgang; N°1, Jan 1984, 9.5-8; N°2, Feb 1984, 10-11]  
deuxièmement, à se conformer toujours, tant pour l'enseignement du dogme et de la  
morale, que pour la catéchèse des fidèles, à la doctrine élaborée par S. Thomas,  
le fait qu'elle a toujours été recommandée par la Sainte Eglise;  
troisièmement, à se soumettre inconditionnellement au Vicaric de JESUS-CHRIST,  
dès que, dans l'Eglise, l'Ordre sera rétabli.

Le Consécrateur et le Consacré rappellent que, par Décret de PÈ XII, paru  
dans les Acta Apostolice Sedis, 22 mai 1945, un seul Consécrateur suffit pour  
accomplir la validité. Les deux autres Evêques, prévus par le Canon 954, doivent,  
s'ils sont présents, réciter toutes les prescriptions alors, selon le PÈ XII, c. consécra te vrs.